

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal
DU 29 JUIN 2022

<u>Nombre de Conseillers :</u>			<u>Date de la convocation :</u> <u>Date d'affichage :</u>	
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>votants</i>		
11	09	11	22.06.2022	22.06.2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-NEUF JUIN à 18H30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SGHAIER Noureddine.

Etaient présents : MM. Gérard PETIT ; Stanislas SULLY ; Bruno PLAZA ; Franck DENIS ; Romain BOURGINE ; Éric KELECHIAN ; SGHAIER Noureddine ; Mme Anne-Marie DELABRE ; Sonia KELECHIAN ; Jessyca CARDINALE.

Etaient absents : Mrs. Arnaud BAUDRY ; Franck DENIS.

*Pouvoirs : M.Arnaud BAUDRY a donné pouvoir à M. Noureddine SGHAIER.
M. Franck DENIS a donné pouvoir à M. Romain BOURGINE.*

A été nommé secrétaire : M. Gérard PETIT.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mai 2022.
- Tarif de location de la salle communale.
- Mandat au Centre de Gestion – Convention de participation Prévoyance et santé du CDG.
- Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques – SIEGE.
- Compte-rendu des diverses commissions.

La séance est ouverte à 18h37.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2022

Le conseil approuve par 8 voix pour et 1 contre (Bruno Plaza), le compte-rendu de la séance du 18/05/2022

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Délibération 2022-16

Monsieur le Maire explique qu'étant donné l'inflation galopante de ces derniers mois et notamment le prix de l'énergie, il serait nécessaire d'augmenter le prix de la location de la salle communale. Il rapporte avoir pris connaissance des prix pratiqués dans les communes alentour afin de proposer un tarif adapté à la taille de la salle et à ses atouts (cuisine, parking).

- Ouï l'exposé du Maire,
- Considérant qu'il est nécessaire de reporter le coût de l'énergie sur le prix de la location.

Le conseil ;

DECIDE : par 8 voix pour une contre (Anne-Marie Delabre), de passer le prix de la location de la salle communale à **150 €** par jour pour les Mereyens et à **300 €** par jour pour les personnes extérieures au village.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU CDG.

Délibération 2022-17

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du DATE, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance
- Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Le Conseil Municipal

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

D'autoriser Le Maire ou Le Président à procéder à toutes formalités afférentes

ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - SIEGE.

Délibération 2022-18

- **Vu** les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de

- statuts du SIEGE,
- **Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,
 - **Vu** les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Délibération validée à l'unanimité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS :

Commission SIEGE 27 :

Monsieur Nouredine SGHAIER rapporte que la 2^{ème} tranche de remplacement des lampes à vapeur de mercure par des LEDS a commencé. Au total 24 nouvelles lampes vont être installées. La totalité de la commune sera ainsi éclairée par des LEDS. Cette 2^{ème} tranche de travaux coûtera à la commune la somme de 3400 €.

Il revient sur le coût de la maintenance qui selon le SIEGE devait normalement ne plus rien coûter étant donné que ces nouvelles lampes sont garanties 12 ans. Il s'avère que ce n'est en réalité, pas le cas. En effet, le nombre de points lumineux a augmenté, car des zones qui étaient auparavant non éclairées le sont maintenant grâce à l'ajout de plusieurs mats. Nous sommes passés de 65 à 77 points lumineux. De plus, même si les lampes sont garanties, la main d'œuvre en est exclue. Le SIEGE effectue également des visites de contrôle, la maintenance des armoires et renseigne les entreprises qui doivent effectuer des travaux, sur les passages de réseaux souterrains.

Le coût de la maintenance de l'éclairage public, est toutefois passé de 25 € à 20 € par lampe.

Fibre optique :

Monsieur Romain Bourguine s'étant rendu au Parlement des Maire, rapporte que 80 à 90% des ouvrage fibre optique seront réalisés en 2022. Le délai entre la fin du tirage des câbles et le raccordement des usagers, a été raccourci. Il passe de 6 à 3 mois.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet d'Eure Normandie Numérique.

On peut aussi visualiser ou en est la couverture des communes sur le site ENTHD.

Commission informations :

Mme Sonia Kéléchian s'interroge sur le fait que le journal du dernier trimestre ne soit pas encore paru. Monsieur le Maire explique que des contraintes budgétaires, n'ont pas permis cette parution. Il propose que le journal ne paraisse qu'une à deux fois par an au lieu de trimestriellement. Il propose également de l'imprimer en mairie au lieu de le faire faire par une entreprise.

Mme Sonia Kéléchian suggère alors de continuer à le sortir trimestriellement en l'imprimant à la mairie. Il est aussi proposé que le Maire ne fasse plus un édito à chaque fois, mais seulement une fois par an afin que ça lui prenne moins de temps. Sonia Kéléchian suggère aussi qu'on ne publie que deux gros numéros et deux plus petits.

Cette solution est finalement choisie par le conseil.

Le précédent numéro n'étant pas paru, Monsieur Bruno Plaza, qui s'était chargé de le rédiger, décide de ne plus s'en occuper.

Après avoir consulté le contenu de ce dernier, Mme Sonia Kéléchian fait remarquer que la plupart des informations y figurant sont encore d'actualité. Elle propose de les réintégrer dans le prochain numéro. Le conseil est d'accord.

Commission Fêtes et Cérémonies :

Mme Sonia Kéléchian demande s'il est encore utile et légal de conserver cette commission alors que son budget initial a été très amputé par une décision modificative du budget nécessaire à l'équilibre des comptes en section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions ont été décidées pour la totalité du mandat et qu'elles pourront servir ultérieurement et qu'il n'est donc pas nécessaire de la dissoudre. Il rappelle également qu'il reste 2000 € sur le budget alloué aux fêtes et cérémonies, ce qui permettra d'offrir des cadeaux de Noël aux enfants.

Commission espaces verts :

M. Eric Kéléchian explique qu'il est allé voir Mme Shaheen à plusieurs reprises afin de lui demander de tailler sa haie qui déborde sur la rue. Il rapporte qu'à chaque fois elle lui dit qu'elle va appeler l'entreprise mais que rien n'est encore fait. Il suggère de lui envoyer un courrier. Monsieur le Maire est d'accord et lui demande de rédiger cette lettre et de la lui porter. M. Kéléchian suggère de lui envoyer par la poste afin que ce soit plus formel. Il en est décidé ainsi.

M. Romain Bourguine rapporte qu'il est aussi allé voir M. Leprêtre pour la même raison. Monsieur le Maire propose d'attendre un peu avant de lui envoyer un courrier, afin de voir si sa démarche porte ses fruits. Si aucun élagage n'est effectué d'ici un mois, alors un courrier lui sera envoyé.

La séance est levée à 20h05.